



Décision du Président n° 1-20231110-881

Objet : Attribution du Marché à Procédure Adaptée « Travaux d'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales rue de la Barette à CORBIE »

Référence N°2023-270-734-24

Marché à Procédure Adaptée inférieur à 40 000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2123-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2123 et suivants du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public « Travaux d'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales rue de la Barette à CORBIE » à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit BALESTRA TP pour un montant de 24 929,76 € HT soit 29 915,71€ TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10 novembre 2023

Le Président,

A. BABAUT

